



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 127 DU 31 AOÛT 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE

Arrêté DOS-GDR-ONDAM 2016 n°3 portant composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Nord-Pas-de-Calais Picardie

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2016 de IME ALISSA – 590052973

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH EPDSAE – 590057410

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SESSAD ALISSA – 590048542

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SESSAD Centre Odysée - 590055109

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM TRELON – 590037438

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2016 de MAS FELLERIES LIESSIES – 590816120



**ARRETE DOS-GDR-ONDAM 2016 N°3 PORTANT COMPOSITION DE L'INSTANCE REGIONALE D'AMELIORATION
DE LA PERTINENCE DES SOINS NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles R162-44, R162-44-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais Picardie en date du 18 juillet 2016 portant composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

A R R E T E

Article 1 – L'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins Nord Pas-de-Calais Picardie comprend :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

Titulaire : Docteur GRALL Jean-Yves, directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais Picardie
Suppléant : MORAIS Serge, directeur de l'Offre de Soins – ARS Nord Pas-de-Calais Picardie

2° Le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- **Régime Général :**
Titulaire : Docteur GADY-CHERRIER Claude, directrice de la coordination de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude et Directrice du service médical régional Nord-Pas de Calais Picardie
Suppléante : CECCHINI Laetitia, sous directrice par intérim de la DCGDR Assurance Maladie Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- **Mutualité Sociale Agricole (MSA) :**
Titulaire : LE CHEVILLIER Sylvie, directrice générale - MSA Nord Pas-de-Calais - **Nouveau**
Suppléant : Docteur TILAK Denis, médecin conseil chef de service - MSA Picardie - **Nouveau**
- **Régime Social des Indépendants (RSI) :**
Titulaire : TOMEZAK Jean-Marc, directeur régional - RSI Picardie - **Nouveau**
Suppléant : *en cours de nomination*

3° Un représentant de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional ;

- **Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**
Titulaire : Docteur KOHLER Jadwiga,
Suppléante : Docteur FLAMENT Caroline
- **Fédération Hospitalière de France (FHF)**
Titulaire : Docteur LEWANDOWSKI Elisabeth
Suppléant : Docteur DUFOSSÉZ François
- **Fédération des Etablissements Hospitaliers et Aide à la Personne (FEHAP)**
Titulaire : BLANC François Emmanuel
Suppléant : NOGUE Audrey
- **Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD)**
Titulaire : BOURBION Aymeric
Suppléant : Docteur HOORELBEKE-RAMON Anne
- **UNICANCER**
Titulaire : Professeur LARTIGAU Eric
Suppléant : PEUGNY Philippe

4° Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

Titulaire : Docteur GAUTHIER Jean Brice, CH Laon
Suppléant : Docteur DECOENE Christophe, CHRU Lille

5° Un représentant de l'une des Unions Régionales des Professionnels de Santé :

Titulaire : Docteur CHAZELLE Philippe, URPS médecins libéraux
Suppléant : Docteur URBAIN Jean-Pierre, URPS médecins libéraux

6° Un représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire : BACLET Jacques, association des Familles Rurales de Picardie
Suppléante : DUQUENOY Claudie, Opale autisme 62

Y participent également :

- Représentants de l'ARS :

Titulaire : GUIGOU Evelyne, directrice générale adjointe - ARS Nord Pas-de-Calais Picardie
Suppléant : Docteur DERANCOURT Matthieu, Direction de l'Offre de Soins – ARS Nord Pas-de-Calais Picardie

Titulaire : BECKER Raphaël, directeur adjoint de l'offre de Soins chargé de la gestion du risque et du plan triennal ONDAM – ARS Nord Pas-de-Calais Picardie
Suppléant : Docteur LAJUGIE Dominique, Direction de l'Offre de Soins – ARS Nord Pas-de-Calais Picardie

- Représentants de l'Assurance Maladie :

Titulaire : BOUQUET Philippe, directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing
Suppléant : BALLAND Jean-Michel, sous-directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing

Titulaire : Docteur AMOUYEL Laurence, médecin conseil chef de service – DRSM Nord Pas-de-Calais Picardie
Suppléante : BLAS-DEMON Stéphanie, responsable adjointe de la DCGDR

Article 2 – L'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins élit son président parmi les professionnels de santé qui en sont membres.


Article 3 – L'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins élabore un règlement intérieur afin de déterminer les modalités pratiques de son fonctionnement.

Article 4 – L'arrêté du 18 juillet 2016 susvisé est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur adjoint de l'Offre de Soins chargé de la gestion du risque et du plan triennal ONDAM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de Calais-Picardie.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2016**


Jean-Yves Grall



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME ALISSA - 590052973**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 20 aout 2012 autorisant la création d'une structure dénommée IME ALISSA (590052973), sise 40 rue du Moulin 59494 Aubry-du-Hainaut et gérée par l'entité dénommée AFG (750022238) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ALISSA (590052973), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ALISSA (590052973) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 500,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 625,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 275,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	602 400,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	602 400,00
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	602 400,00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME ALISSA (590052973) s'élève à un montant total de 602 400,00 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 50 200,00 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 318,73 €.

ARTICLE 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 602 400,00 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 50 200,00 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 318,73 €.

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG (750022238) et à la structure dénommée IME ALISSA (590052973).

FAIT A LILLE LE 16 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH EPDSAE - 590057410**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu décision d'autorisation en date du 22 octobre 2014 autorisant la création d'une structure dénommée SAMSAH EPDSAE (590057410), sise 95 rue d'Esquerme 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée EPDSAE (590816024) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 6 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH EPDSAE (590057410), pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 183 958,00 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 15 329,83 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 31,72 €.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 200 625,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 16 718,75 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 34,59 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDSAE (590816024) et à la structure dénommée SAMSAH EPDSAE (590057410).

FAIT A LILLE LE 16 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD ALISSA - 590048542**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 20 août 2012 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD ALISSA (590048542), sise 55, rue Henri Maurice 59494 Aubry-du-Hainaut et gérée par l'entité dénommée AFG (750022238) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ALISSA (590048542), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **575 977,19** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ALISSA (590048542) sont autorisées comme suit :


	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 500,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 410,19
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 067,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	575 977,19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 977,19
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 998,10 €. Soit un tarif journalier de soins de 144,36 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 574 868,39 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 47 905,70 €.

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG (750022238) et à la structure dénommée SESSAD ALISSA (590048542).

FAIT A LILLE LE 16 AOÛT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Office of the President
The University of North Carolina at Chapel Hill

President James H. Jordan



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD Centre Odysée - 590055109**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la direction de l'offre médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 22 octobre 2013 autorisant la création d'une structure dénommée SESSAD Centre Odysée (590055109), sise 7, rue du Marais 59610 Fourmies et gérée par l'entité dénommée AFG (750022238) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Centre Odysée (590055109), pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à **348 072,39** pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Centre Odyssee (590055109) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 214,64
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 566,92
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 082,77
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	380 864,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	348 072,39
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	32 791,94
	TOTAL Recettes	380 864,33


ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 006,03 €. Soit un tarif journalier de soins de 119,32 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 380 864,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 31 738,69 €.

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG (750022238) et à la structure dénommée SESSAD Centre Odysée (590055109).

FAIT A LILLE LE 16 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

77 1000 2000
PAR LE Directeur Général et par délégation
la Direction de l'Offre Médico-Sociale
MAGISTER VAN RECHEN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM TRELON - 590037438

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 mars 2010 autorisant la l'extension du FAM TRELON, sis 20 rue Roger Salengro 59132 TRELON et géré par l'entité dénommé EPDSAE (590816024) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 6 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM TRELON (590037438), pour l'exercice 2016 ;

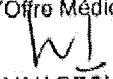
Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 233 763,49 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 19 480,29 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 65,17 €.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 237 378,09 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 19 781,51 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 66,18 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDSAE (590816024) et à la structure dénommée FAM TRELON (590037438).

FAIT A LILLE LE 16 AOÛT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS FELLERIES LIESSIES - 590816120**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008 autorisant l'extension d'une structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120), sise 21, rue du Val Joly 59740 FELLERIES et gérée par l'entité dénommée Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES (590 781 811) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 5 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120), pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 462 058,39
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 409 288,97
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	492 442,71
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 363 790,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 938 816,07
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	382 374,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 600,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120) s'élève à un montant total de **3 938 816,07 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **328 234,67 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **185,42 €**.

ARTICLE 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **3 938 816,07 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **328 234,67 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **185,42 €**.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

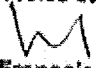
ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES (590 781 811) et à la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120).

FAIT A LILLE LE

16 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

La Clinica de Loma Linda
Hospital de la Iglesia Metodista

FRANCIS VAN RECHER